
CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF – Edition 2022

Gamme de fonds Thématiques

Lyxor MSCI Digital Economy ESG Filtered (DR) UCITS ETF
Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF
Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF
Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF
Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF
Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF

Préambule

Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial* et cherche à être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société (* Source: IPE « Top 500 asset managers » publié en juin 2021 sur la base des encours sous gestion à décembre 2020). Notre capacité à gagner la confiance d'une grande variété d'investisseurs privés et institutionnels dans le monde entier nous a conduit à avoir une base de clientèle mondiale de plus de 100 millions de clients par le biais de nos partenaires de distribution ainsi que de nos clients directs institutionnels et entreprises pour lesquels nous gérons au total 2,064 milliards d'euros à fin décembre 2021

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG¹, le FIR² et l'EUROSIF³, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Ce document est valide à partir du 31 mai 2022.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achevé de rédiger le 15 Juin 2022.

¹ Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

² Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

³ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	3
1. Fonds concerné par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence ..	14
4. Processus de gestion	22
5. Contrôle ESG	28
6. Mesure d'impact et reporting ESG.....	31
Disclaimer	35

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique à la gamme de fonds thématiques d'Amundi, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du Fonds	Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG filtered (DR) UCITS ETF Lyxor MSCI Digital Economy ESG filtered (DR) UCITS ETF Lyxor MSCI Smart Cities ESG filtered (DR) UCITS ETF Lyxor MSCI Future Mobility ESG filtered (DR) UCITS ETF Lyxor MSCI Millennials ESG filtered (DR) UCITS ETF Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF
Encours du fonds (en M€) au 10/06/2022	Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG filtered (DR) UCITS ETF : 17M€ Lyxor MSCI Digital Economy ESG filtered (DR) UCITS ETF : 125M€ Lyxor MSCI Smart Cities ESG filtered (DR) UCITS ETF : 64M€ Lyxor MSCI Future Mobility ESG filtered (DR) UCITS ETF : 317M€ Lyxor MSCI Millennials ESG filtered (DR) UCITS ETF : 52M€ Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF : 251M€
Classe d'actifs principale	Actions internationales (marchés développés et émergents)
Approche(s) dominante(s)	Best-in-universe/best-in-class Exclusion Engagement
Critères d'exclusions appliqués	Pacte mondial Controverses émetteur Secteurs controversés
Labels	Label ISR depuis Juillet 2021 (sauf Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF, non-labellisé)
Classification SFDR	Article 8
Liens vers les documents relatifs au fonds	https://www.amundiETF.fr/

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555 euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

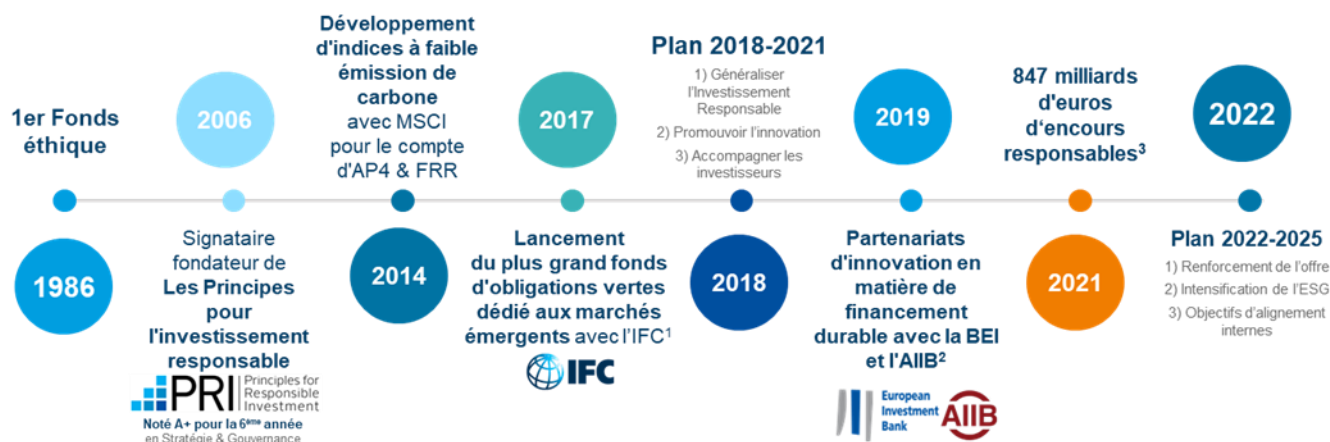
Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis lors, Amundi n'a cessé de renforcer son ambition d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de ses stratégies d'investissement ainsi qu'au travers de processus d'engagement auprès des émetteurs afin de les soutenir dans leur progrès.

Ci-dessous sont détaillées les principales avancées d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable:



Source : Amundi. 1) (Société financière internationale) (2) Banque européenne d'investissement (BEI) et Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) ; (3) *AuM (arrondi) à fin décembre 2021 ;

Veuillez trouver plus d'informations sur la démarche d'investisseur responsable d'Amundi sur le site <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Amundi a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.

Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet d'Amundi : <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

De plus, Amundi communique abondamment sur sa démarche d'acteur engagé :

<https://legroupe.amundi.com/notre-approche-esg>

<https://legroupe.amundi.com/notre-politique-de-gouvernance>

<https://legroupe.amundi.com/nos-ambitions-et-actions-en-matiere-de-climat>

<https://legroupe.amundi.com/notre-engagement-de-cohesion-sociale>

Le plan d'actions 2022-2025 baptisé « Ambition 2025 » pour lutter contre le réchauffement climatique et les inégalités sociales est consultable ici : <https://legroupe.amundi.com/article/un-nouveau-plan-societal-pour-lutter-contre-le-rechauffement-climatique-et-les-inegalites-sociales>

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

- **L'intégration ESG dans les gestions :**

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'ensemble des plateformes de gestion ont accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes. Plus de 13,500 entreprises dans le monde étant notées selon une méthodologie ESG propriétaire à fin décembre 2021.

- **Une politique d'exclusion ciblée**

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées dans toutes ses stratégies de gestion active qui concernent les entreprises non conformes à sa politique ESG, ni aux conventions et cadres internationaux et nationaux. En complément, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles, spécifiques aux industries du charbon et du tabac, qui ont été renforcées fin 2020. En effet, En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique. De plus, En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

- **L'engagement avec les émetteurs**

Amundi a mis en place une politique d'engagement forte. En effet, Amundi considère le désinvestissement comme une solution de dernier recours. En agissant de la sorte le gestionnaire d'actifs abandonne toute possibilité d'exercer une influence sur une entreprise ou un secteur. A l'inverse, rester investi dans des entreprises qui s'engagent à améliorer leurs pratiques ESG permet de promouvoir les meilleures pratiques durables au sein du secteur.

Pilier majeur de notre vision d'investisseur responsable, l'engagement s'exerce lors des échanges des analystes avec les entreprises tout au long de l'année, et à travers l'engagement sur les grands enjeux du développement durable, par des actions individuelles ou collaboratives.

- **Une politique de vote ESG**

La politique de vote d'Amundi est en ligne avec sa vision d'investisseur responsable et avec la volonté d'aider les entreprises à progresser vers des objectifs plus durables.

– Les solutions d'investissements responsables

La gamme de solutions d'investissement responsable d'Amundi couvre toutes les classes d'actifs et zones géographiques, de l'intégration ESG à des thèmes spécifiques.



– Des partenariats innovants

Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités. Amundi souhaite appréhender au mieux ces sujets afin d'assumer son rôle d'entreprise citoyenne et intégrer ces risques et opportunités dans ses décisions de gestion.

Ainsi pour Amundi, l'analyse ESG a pour but de sensibiliser et inciter les entreprises à s'inscrire dans une logique de développement durable tout en leur attribuant une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) se basant sur un référentiel de critères. Cette analyse permet d'intégrer les risques intangibles liés à l'activité de l'entreprise et est donc susceptible de réduire le niveau de risque pour l'investisseur. La mise en œuvre de l'analyse ESG réside donc dans la capacité à sélectionner les

entreprises répondant positivement aux enjeux du développement durable, en fonction d'un référentiel de critères ESG.

Risques liés au développement durable

La politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration des scores ESG dans les processus d'investissement sont les principaux piliers de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité⁴.

La politique d'exclusion s'applique à toutes les stratégies gérées activement sur lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire total en matière de gestion de portefeuille. Ces politiques d'exclusion globales traitent des risques de durabilité les plus importants liés aux :

- Risques environnementaux : climat (entreprises développant de nouvelles capacités de charbon, extraction de charbon, production d'électricité à partir de charbon), et environnement (violations des principes 7, 8 et 9 des principes du Pacte mondial des Nations Unies).
- Risques sociaux : santé (fabricants de produits du tabac), travail et droits de l'homme (infractions aux principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies).
- Événements liés à la gouvernance : corruption (manquements au principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

De plus, les scores et critères ESG d'Amundi sont tous disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuille Front Office des gérants d'Amundi. Le score ESG d'Amundi représente une source d'information essentielle pour les gérants afin de prendre en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle.

D'autre part, Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi qui a poursuivi en 2020 ses engagements en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet. En mars 2021, les encours dans les initiatives environnementales spécifiques atteignent 28 milliards d'euros, en forte progression par rapport aux encours soutenant la transition énergétique et la croissance verte à fin 2020 (21.9 milliards d'euros).

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. En effet, la démarche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et amplifiée depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et par des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour

⁴ Par "risque de durabilité", on entend un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.

renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

Le risque lié au changement climatique

Amundi est également convaincue que les sociétés de gestion et les investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques posés par le changement climatique. Nous avons un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie à faible émission de carbone, la gestion des risques et opportunités liés au climat doit être alignée sur des objectifs à long terme. Notre responsabilité en tant que société de gestion est de veiller à ce que les investisseurs prennent en compte les risques à long terme ainsi que les opportunités qui émergent de cette transition. Pour ce faire, nous promouvons les investissements à impact positif et encourageons les pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons. Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En 2020, Amundi a notamment contribué à l'initiative **Science-Based Targets**. Amundi a écrit à 253 entreprises de différents secteurs pour les inviter à s'engager ou à mettre à niveau leurs Science Based Targets (SBT), soit des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi, qui a poursuivi en 2021 son engagement en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements sont en ligne avec la stratégie climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet.

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. L'approche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et élargie depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et à travers des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonisation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG pour tous nos investissements. Afin de mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin de disposer de mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière exhaustive.

Évaluation complète des risques de transition au niveau sectoriel et spécifiques aux clients:

Amundi évalue le niveau actuel des émissions carbone d'une entreprise dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et en tire l'exposition au risque de transition des entreprises. Amundi évalue ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte, afin de corriger le niveau d'exposition au risque de transition.

Pour ce faire, Amundi utilise une combinaison d'indicateurs :

- Émissions carbone ;
- Intensité en carbone ;
- Activités vertes et brunes.

En plus des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données open source pour compléter son évaluation exhaustive du risque de transition (p.ex. base de données de l'initiative Science-Based Targets).

Évaluation des risques physiques au niveau sectoriel et spécifiques au client: Les évaluations des risques physiques d'Amundi évaluent la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elles sont exposées à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. Pour les risques physiques liés au changement

climatique, Amundi prend en compte à la fois les risques à court et à long terme. L'analyse d'Amundi repose sur la méthodologie élaborée par Trucost

Température, alignement de -2°C : Cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbone sectoriels. Ces bilans carbone ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique à 2°C ou en dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

Afin de renforcer l'évaluation des risques de transition climatique, Amundi réalise une analyse d'alignement sur l'Accord de Paris de son portefeuille d'investissement. Afin d'améliorer la gestion des risques liés à la transition climatique du portefeuille, Amundi s'appuie également sur des scores de température élaborés par plusieurs fournisseurs, notamment Trucost, Iceberg Data Lab et CDP.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Des ressources spécialisées

La ligne métier Investissement Responsable, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin décembre 2021, la ligne métier regroupe 40 personnes. Elle est organisée en quatre équipes différentes :

- **Analyse ESG, Engagement et Vote** : cette équipe internationale est répartie entre Paris, Dublin, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et maintiennent le dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG, avec la responsabilité de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Les analystes ESG travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiée à la politique de vote et au dialogue préalable aux réunions. Basés à Paris, ils définissent la politique de vote des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Méthode et solutions ESG** : cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est en charge de la maintenance et du développement du système de scoring ESG propriétaire d'Amundi, des systèmes de gestion des données liées à l'ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer des scores ESG propriétaires). Ils aident les analystes et les gestionnaires de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que les équipes de développement commercial à créer des solutions innovantes en intégrant des données liées au développement durable dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration des outils d'analyse ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et de reporting client d'Amundi et sont également chargés de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques aux clients.
- **ESG Business Development & Advocacy** : cette équipe est chargée de soutenir et de développer une offre et des solutions ESG qui répondent aux besoins et aux défis des investisseurs, de fournir des conseils et des services ESG à tous les clients d'Amundi et de gérer la défense des intérêts ESG et les collaborations avec les initiatives de finance responsable, ainsi que de développer des programmes de formation pour nos clients.
- **COO Office** : cette équipe est chargée de coordonner le département avec les fonctions support du groupe, de produire les tableaux de bord de suivi de l'activité (Business, Budget, IT, Audit, projets), et de superviser les grands projets transversaux.

Une gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par la Directrice Générale d'Amundi :

Comité stratégique ESG

Présidé par la Directrice Générale d'Amundi, le Comité stratégique ESG se réunit tous les deux mois et définit la politique ESG d'Amundi et ses orientations clés pour la France et l'international. Il valide la politique et les thématiques d'engagement.

Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois. Il définit et valide la notation ESG, se prononce sur les politiques d'exclusion ainsi que sur les stratégies investissement intégrant les notations ESG.

Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG se réunit annuellement pour valider la politique de vote mais peut être convoqué autant que besoin. Il a pour rôle d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nos gérants Investissement Responsable représentent environ 500 personnes auxquelles viennent s'ajouter nos 29 experts (fin mars 2022) dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

Initiatives transverses

- PRI - Principles For Responsible Investment
- Finance for Tomorrow
- The Embankment Project for Inclusive Capitalism
- ICMA - International Capital Market Association
- Swiss Sustainable Finance Association
- OCDE - Trust in Business Network (TriBuNe)
- AFME - Association for Financial Markets in Europe
- Invest Europe
- Pensions For Purpose
- EFAMA - European Fund and Asset Management Association
- AMF - Financial Markets Authority
- AFG - French Asset Management Association
- FIR - French Sustainable Investment Forum
- ORSE - Corporate Social Responsibility Observatory
- Medici Committee
- Institut Montaigne
- St. Gallen Symposium
- Positive Economy Institute
- Institut de l'Entreprise
- Institute for Responsible Capitalism
- Chair "Sustainable Finance and Responsible Investment"
- C3D - College of Sustainable Development Directors
- Les Rencontres Economiques d'Aix - Circle of Economists
- Louis Bachelier Institute

Initiatives Environnementales

- Net Zero Asset Managers Initiative
- PPCA - Powering Past Coal Alliance
- TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures
- IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change
- CDP - Carbon Disclosure Project
- PDC - Portfolio Decarbonization Coalition
- Green Bonds Principles
- Finance for Biodiversity Pledge
- Montreal Carbon Pledge
- One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager
- Finance Lab of the French Ecological and Inclusive Ministry
- Climate Bonds Initiative
- Climate Action 100+
- The Japan TCFD Consortium
- FAIRR - Farm Animal Investment Risk & Return
- Act4nature
- EPE - Entreprises pour l'Environnement
- Fondation de la mer
- One Planet Asset Managers Statement on Climate-Related Finance Disclosures

Initiatives Sociales

- Social Bonds Principles
- Platform Living Wage Financials
- PRI Human Rights Engagement
- Clinical Trials Transparency
- Access to Medicine Index
- Access to Nutrition Index
- RAFI - Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative
- Tobacco-Free Finance Pledge
- The 30% Club France Investor Group

Initiatives Gouvernance

- ICGN - International Corporate Governance network

Source: Amundi

Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'Association Française de Gestion financière (AFG), de l'Association européenne de la gestion d'actifs (EFAMA), de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF), de SIF européens (France, Espagne, Italie, Suède), des SIF canadiens, japonais et australien, de l'association française Entreprises pour l'Environnement, du Finance Lab du Ministère français de l'écologie et de l'inclusion, du One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager, du Plateform Living Wage Financials (PLW). Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

De plus, Amundi soutient la Chaire académique "Finance durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'Association Française de Gestion (AFG) et pilotée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) de Toulouse.

En 2020, Amundi a participé au lancement du groupe d'investisseurs Club France 30 %.

Cette initiative vise à promouvoir une meilleure mixité à tous les niveaux de la hiérarchie des entreprises et appelle notamment les grandes capitalisations françaises (SBF 120) à établir un plan d'action pour avoir au moins 30% de femmes dans les équipes de direction d'ici 2025.

Soutien à l'essor d'un think tank : le Comité Médicis

Amundi fait partie du Comité Médicis, groupe de travail dédié à la finance responsable créé par Amundi. Cette réflexion vise à aborder les grandes questions sociales actuelles en termes de relation avec la finance, avec deux objectifs :

- 1) Préciser comment Amundi peut mettre en œuvre son quatrième pilier et notamment définir sa politique d'investissement responsable (étudier les critères ESG à prendre en compte et leur évolution possible ou probable en matière de débats publics et de problématiques émergentes).
- 2) Contribuer au débat public, en permettant à Amundi d'assumer pleinement son rôle social et d'être un type différent de société financière, en raison de sa compréhension et de ses perspectives uniques sur le monde qui l'entoure.

Le Comité Médicis, présidé par la Directrice Générale d'Amundi, rassemble des personnalités reconnues de différentes nationalités et origines : Économistes, philosophes, scientifiques, sociologues, chefs d'entreprise, représentants des non-profits, etc.

Leurs missions consistent à:

- Étudier, d'un point de vue multidisciplinaire, les grandes questions économiques, sociales et environnementales auxquelles nos sociétés et nos économies sont confrontées.
- En cherchant comment les transformer en une politique financière responsable.
- Création de recommandations pratiques pour les financiers et les entreprises.
- Encourager la promotion de ses travaux.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2021, l'encours total des actifs Investissement Responsable du groupe Amundi s'élevait à 847 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2021, le pourcentage des actifs Investissement Responsable s'élevait à 42%.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Les fonds de la gamme Thématiques d'Amundi ont pour objectif général de répliquer la performance de leur indice de référence MSCI ESG Filtered Thematics et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du fonds et la performance de l'Indice. Les fonds visent à atteindre un niveau d'écart de suivi du fonds et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

Les indices MSCI ESG Filtered Thematics ont pour objectif d'offrir une exposition globale (pays développés et émergents) aux entreprises qui participent, et bénéficient le plus, de chacune des thématiques suivantes :

- Digital Economy : Economie Digitale
- Disruptive Technology : Technologies Disruptives
- Future Mobility : Mobilité de demain
- Millenials : Génération des Millenials
- Smart Cities : Villes intelligentes
- Robotics & AI : Robotique & Intelligence Artificielle

Les objectifs ESG poursuivis par les indices MSCI ESG Filtered Thematics sont les suivants :

- Objectif « E » : les indices visent à obtenir une réduction de l'intensité carbone globale par rapport à leur indice parent, notamment via des exclusions environnementales strictes des activités à forte intensité carbone: sociétés impliquées dans l'extraction ou l'exploitation de charbon thermique, sociétés impliquées dans l'exploitation des sables bitumineux.
- Objectif « G » : les indices visent à obtenir une exposition supérieure à celle de l'indice parent sur les sociétés présentant un plus fort taux d'indépendance des membres de leur Conseil d'Administration.
- Objectifs « ESG » généraux : en complément des exclusions mentionnées ci-dessus, les indices visent à augmenter l'exposition, par rapport à l'indice parent, aux sociétés ayant les meilleures pratiques ESG dans leur secteur, sur la base de la notation ESG de MSCI (sélection « best-in-class » de 75%).

En conformité avec le label ISR, la combinaison des exclusions ESG et de la sélection ESG sur la base du rating, vise à réduire l'univers parent d'au moins 20% en nombre d'émetteurs à chaque date de rebalancement. La section 4.1 illustre comment chacune des étapes de la méthodologie conduit à cette sélectivité d'au moins 20%. Les indicateurs E et G plus spécifiquement suivis, au sens du label ISR, sont indiqués en section 6 de ce Code de Transparence.

Pour plus de détails, consulter les sections 3.5 (détail des indicateurs ESG) et 4.1 (construction de portefeuille).

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Les véhicules d'investissement de type indiciel reproduisent la performance de leurs indices de référence qui sont calculés par un fournisseur d'indice à partir d'une sélection de valeurs effectuée par un fournisseur de données ESG.

Pour ce fonds, la sélection de valeurs et le calcul de l'indice référentiel sont effectués par MSCI.

Afin d'effectuer des reportings adaptés, Amundi dispose d'abonnements notamment aux fournisseurs ESG Trucost, MSCI et Refinitiv.

Pour plus d'informations sur la composition de l'indice, ses règles de fonctionnement et l'évaluation ESG, veuillez les sections 3 et 4 de ce Code de Transparence.

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les indices qui sont répliqués par ces véhicules d'investissement sont conçus afin de représenter la performance des entreprises qui ont un profil ESG robuste.

Les principaux critères d'analyse ESG trans-sectoriels couverts dans les fonds présents dans ce code de transparence sont entre autres :

- En matière de gouvernance, la structure du conseil d'administration/de surveillance, l'indépendance des comités, les pratiques et la politique de rémunération, la relation avec les actionnaires, le fonctionnement des instances et des mesures d'audit et de contrôle d'interne, la transparence des informations financières ...
- Par rapport aux enjeux sociaux, le développement du capital humain (formation, qualité et gestion de la force de travail, santé & sécurité), la qualité et sûreté du produit/service vendu, les pratiques vis-à-vis des fournisseurs/sous-traitants, les opportunités sociales en lien avec le secteur de l'entreprise (accès aux soins, à une nutrition saine) ...
- En matière d'environnement, la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes ...

Exclusion sectorielle et/ou normative :

Une exclusion « socle » est appliquée de manière systématique aux actifs de ces portefeuilles, celle-ci comprend l'exclusion des sociétés actives dans les armements controversés. De plus, ces fonds appliquent des exclusions sectorielles généralistes (ex : Armes, Tabac, ...), environnementales (charbon thermique, sables bitumineux) et normatives (non-conformité avec les normes internationales), qui permettent d'atteindre les objectifs ESG définis en 3.1.

Etude et suivi des controverses :

Les services d'alertes sur les controverses sont basés sur la veille de multiples sources (médias, ONG, syndicats, etc.) afin d'identifier d'éventuelles pratiques ESG contestables fondées sur les grands principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que d'autres conventions et normes internationales (OIT, UN Human Rights, ISO 26000, Equator Principles...).

L'analyse de l'ensemble de ces éléments conduit aux indicateurs décrits en section 3.5.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Des exclusions strictes liées à des considérations environnementales s'appliquent, car certaines activités sont incompatibles avec les objectifs de limitation du réchauffement planétaire, notamment :

- Extraction et exploitation du charbon thermique
- Extraction des sables bitumineux

Les fonds appliquent également une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique (note E de la note ESG). Les principaux critères analysés dans cette note E sont:

- En matière d'environnement, sont étudiés la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacune des entreprises, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La méthodologie d'indices des fonds couverts par ce Code de Transparence se base sur :

- Des exclusions sectorielles et/ou normatives.
- Des exclusions sur la base de controverses particulièrement graves, liées par exemple au respect des Droits de l'Homme, et évaluées par les Controversy Scores.
- Des exclusions sur la base des Industry Adjusted Scores de MSCI ESG.

L'évaluation et l'échelle de chaque indicateur sont détaillées ci-dessous :

- (i) Exclusions sectorielles et/ou normatives

MSCI évalue le degré de participation des sociétés de l'univers à des activités controversées, telles que la production et la vente d'alcool ou de tabac, la production d'armes non-conventionnelles ou l'extraction de charbon thermique. Pour ce faire, la recherche de MSCI se base sur des informations publiques telles que les rapports annuels et d'autres sources (presse, ONGs etc...). Le chiffre d'affaires absolu ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités sont évalués par MSCI.

Les exclusions sont faites sur la base de ce pourcentage du CA, ou simplement si les sociétés sont impliquées dans une de ces activités, sans notion de seuil. Les seuils d'exclusion dépendent des activités visées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Controversial Business Exclusion Criteria	
Industry	Exclusion thresholds
• Controversial Weapons	o All companies with any tie to Controversial Weapons (cluster munitions, landmines, depleted uranium weapons, biological/chemical weapons, blinding lasers, non-detectable fragments and incendiary weapons)
• Nuclear Weapons	o All companies that manufacture nuclear warheads and/or whole nuclear missiles. o All companies that manufacture components that were developed or are significantly modified for exclusive use in nuclear weapons (warheads and missiles). o All companies that manufacture or assemble delivery platforms that were developed or significantly modified for the exclusive delivery of nuclear weapons. o All companies that provide auxiliary services related to nuclear weapons. o All companies that manufacture components that were not developed or not significantly modified for exclusive use in nuclear weapons (warheads and missiles). o All companies that manufacture or assemble delivery platforms that were not developed or not significantly modified for the exclusive delivery of nuclear weapons. o All companies that manufacture components for nuclear-exclusive delivery platforms.
• Civilian Firearms	o All companies classified as "Producer" of firearms and small arms ammunitions for civilian markets. It does not include companies that cater to the military, government, and law enforcement markets. o All companies deriving 5% or more revenue from the distribution (wholesale or retail) of firearms or small arms ammunition intended for civilian use.
• Tobacco	o All companies classified as a "Producer" o All companies deriving 5% or more aggregate revenue from the production, distribution, retail and supply of tobacco-related products.
• Conventional Weapons	o All companies deriving 10% or more revenue from the production of conventional weapons and components
• Thermal Coal	o All companies deriving 5% or more revenue (either reported or estimated) from the mining of thermal coal (including lignite, bituminous, anthracite and steam coal) and its sale to external parties. It excludes: revenue from metallurgical coal; coal mined for internal power generation (e.g. in the case of vertically integrated power producers); intra-company sales of mined thermal coal; and revenue from coal trading. o All companies deriving 5% or more revenue (either reported or estimated) from the thermal coal based power generation.
• Oil Sands	o All companies deriving 5% or more revenue from oil sands extraction, which own oil sands reserves and disclose evidence of deriving revenue from oil sands extraction. Companies that derive revenue from non-extraction activities (e.g. exploration, surveying, processing, refining) or intra-company sales are not excluded. Additionally, companies that own oil sands reserves with no associated revenue are also not excluded.
• Global Norms – United Nations Global Compact Compliance	o All companies that fail to comply with the United Nations Global Compact principles.

Source : MSCI

(ii) MSCI Controversy Scores

Sur la base d'informations publiques (rapports annuels par exemple) et d'autres sources (presse, ONGs etc...), MSCI détermine si les sociétés sont sujettes à des controverses et évalue la sévérité de chacune d'entre elles. Les controverses peuvent se situer dans chacun des piliers ESG élargis :

MSCI ESG Controversies Coverage - Stakeholder 'Pillars' and 'Indicators'

Environment	Human rights & community	Labor rights & supply chain	Customers	Governance
• Biodiversity & land use • Toxic emissions & waste • Energy & climate change • Water stress • Operational waste (Non-hazardous) • Supply chain management • Other	• Impact on local communities • Human rights concerns • Civil liberties • Other	• Labor management relations • Health & safety • Collective bargaining & unions • Discrimination & workforce diversity • Child labor • Supply chain labor standards • Other	• Product safety & quality • Anticompetitive practices • Customer relations • Privacy & data security • Marketing & advertising • Other	• Bribery & fraud • Governance structures • Controversial investments • Other

Source : MSCI

Il en résulte une évaluation sur une échelle de 0 à 10 (0 = controverses sévères), qui est la base sur laquelle les exclusions sont effectuées. Pour plus de détail sur les controverses, veuillez-vous référer à la section 3.6 de ce Code de Transparence

(iii) MSCI ESG Scores

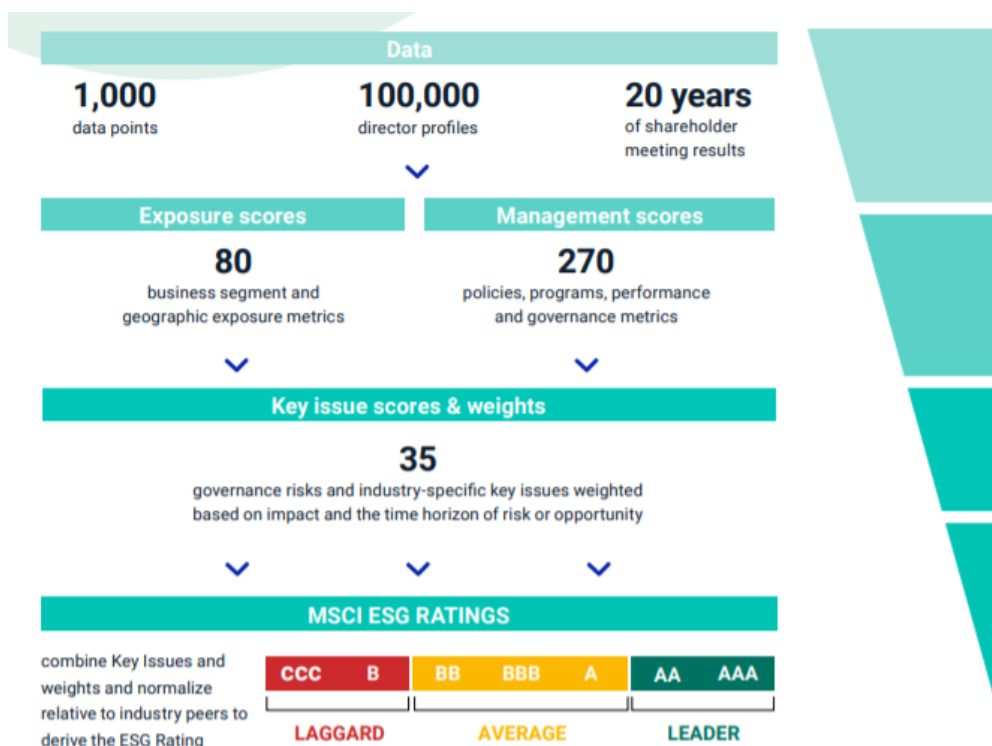
MSCI fournit aux investisseurs une base d'analyse des sociétés cotées et non-cotées, au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score et le rating calculés par MSCI reflètent une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Ces enjeux-clés (« key issue ») peuvent être différents d'une société à l'autre, selon son secteur d'activité. A titre d'illustration :

- La dimension « Environnement » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Utilities »,
- La dimension « Sociétale » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Pharmaceutiques »,
- La dimension « Gouvernance » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Real Estate ».

Au total, 37 enjeux-clés sont identifiés par MSCI. Seuls 5 à 8 enjeux-clés sont notés et pondérés par société, les enjeux-clés étant sélectionnés selon son secteur d'activité.

L'exposition de la société à chaque enjeu-clé (« Exposure scores »), ainsi que la gestion de ces risques par la direction de la société (« Management Scores »), est appréciée via une analyse qui repose sur l'analyse de multiples sous-critères. Elle aboutit à une notation de 0 à 10.

La somme pondérée des scores des enjeux-clés amène à un score ESG global, qui est normalisé par secteur sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure notation (« best-in-class »). Cet indicateur final est appelé Industry Adjusted Score.



Source : MSCI ESG rating methodology

Le détail sur la méthodologie ESG rating de MSCI est disponible aux liens suivants :

- [Activités controversées](#)
- [Controverses](#)
- [Ratings et scores ESG](#)

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- (i) Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

Fonds	Indice répliqué	Rebalancement	Révision de la notation ESG
Lyxor MSCI Digital Economy ESG Filtered (DR) UCITS ETF	MSCI ACWI IMI Digital Economy ESG Filtered Index	Semi annuel*	Annuelle **
Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF	MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Index	Semi annuel*	Annuelle **
Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF	MSCI ACWI IMI Future Mobility ESG Filtered Index	Semi annuel*	Annuelle **
Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF	MSCI ACWI IMI Millennials ESG Filtered Index	Semi annuel*	Annuelle **
Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF	MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index	Semi annuel*	Annuelle **
Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF	MSCI ACWI IMI Robotics & AI ESG Filtered Index	Semi annuel*	Annuelle **

Source : MSCI

* Rebalancements en mai et novembre.

** Si les ratings ESG sont réévalués annuellement, les scores de controverses sont susceptibles d'évoluer selon l'actualité des sociétés. En cas de controverse très sévère avérée (notation 0), l'émetteur sera sorti à la prochaine date de rebalancement.

(ii) Etude et suivi des controverses :

Comme indiqué en section 3.5, des exclusions sectorielles (ex : Alcool, Tabac, Jeux, Nucléaire...) et normatives (des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure) ESG sont appliquées pour les fonds présentés dans ce code de transparence.

AMUNDI utilise en outre les services de MSCI afin de fournir des évaluations sur les possibles controverses liées aux opérations, produits et services des entreprises ayant un impact E, S, G négatif.

Le cadre d'évaluation utilisé est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte Mondial des Nations Unies.

Cette analyse permet de fournir un score sur la controverse (comme présenté ci-dessous), permettant d'évaluer sa gravité. Une surveillance par les équipes de MSCI est réalisée sur de nombreuses sources que ce soit des entreprises, des gouvernements, des médias et des ONG afin de découvrir de nouvelles controverses et de les mettre à jour.



SCORE	SEVERITY	TYPE	STATUS
0	Very Severe	Non-Structural	Concluded
	Very Severe	Non-Structural	Ongoing
	Very Severe	Structural	Concluded
	Very Severe	Structural	Ongoing
1	Severe	Structural	Ongoing
2	Severe	Structural	Concluded
	Severe	Non-Structural	Ongoing
3	Severe	Non-Structural	Concluded
4	Moderate	Structural	Ongoing
5	Moderate	Structural	Concluded
	Moderate	Non-Structural	Ongoing
6	Moderate	Non-Structural	Concluded
7	Minor	Structural	Ongoing
8	Minor	Structural	Concluded
	Minor	Non-Structural	Ongoing
9	Minor	Non-Structural	Concluded
10	None	NA	NA

Source : MSCI



4. Processus de gestion

4.1 Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Les véhicules d'investissement de type ETF reproduisent la performance de leurs indices de référence qui sont calculés par MSCI.

L'ensemble des indicateurs ESG décrits en 3.5 participent à la méthodologie de construction de la composition finale de chaque indice couvert par ce Code de Transparence.

La méthodologie générale peut être décrite par le graphique en page suivante :

Etape 1 :

- L'univers de départ pour chaque indice est le MSCI ACWI IMI, qui rassemble l'ensemble des actions cotées des pays développés et émergents.
- La méthode de sélection des titres dans l'indice utilise une série de mots-clés ayant trait à des produits, services et concepts liés au thème, construits à l'aide de techniques de traitement du langage naturel et d'analyse de données. Ces mots-clés permettent d'identifier et cibler les entreprises en fonction du pourcentage de leurs revenus pouvant être lié à chacun des 5 thèmes. Chaque année, le cadre général des objectifs de l'indice et les thèmes sous-jacents qui leur sont associés sont examinés avec la contribution consultative d'un expert de l'industrie thématique retenu par le MSCI.
- La contribution au CA des activités liées à chaque thème est résumée en un « relevance score » pour chaque société.

Etape 2 :

- Seules les sociétés ayant un « relevance score » supérieur à 25% sont retenues.

Etape 3 :

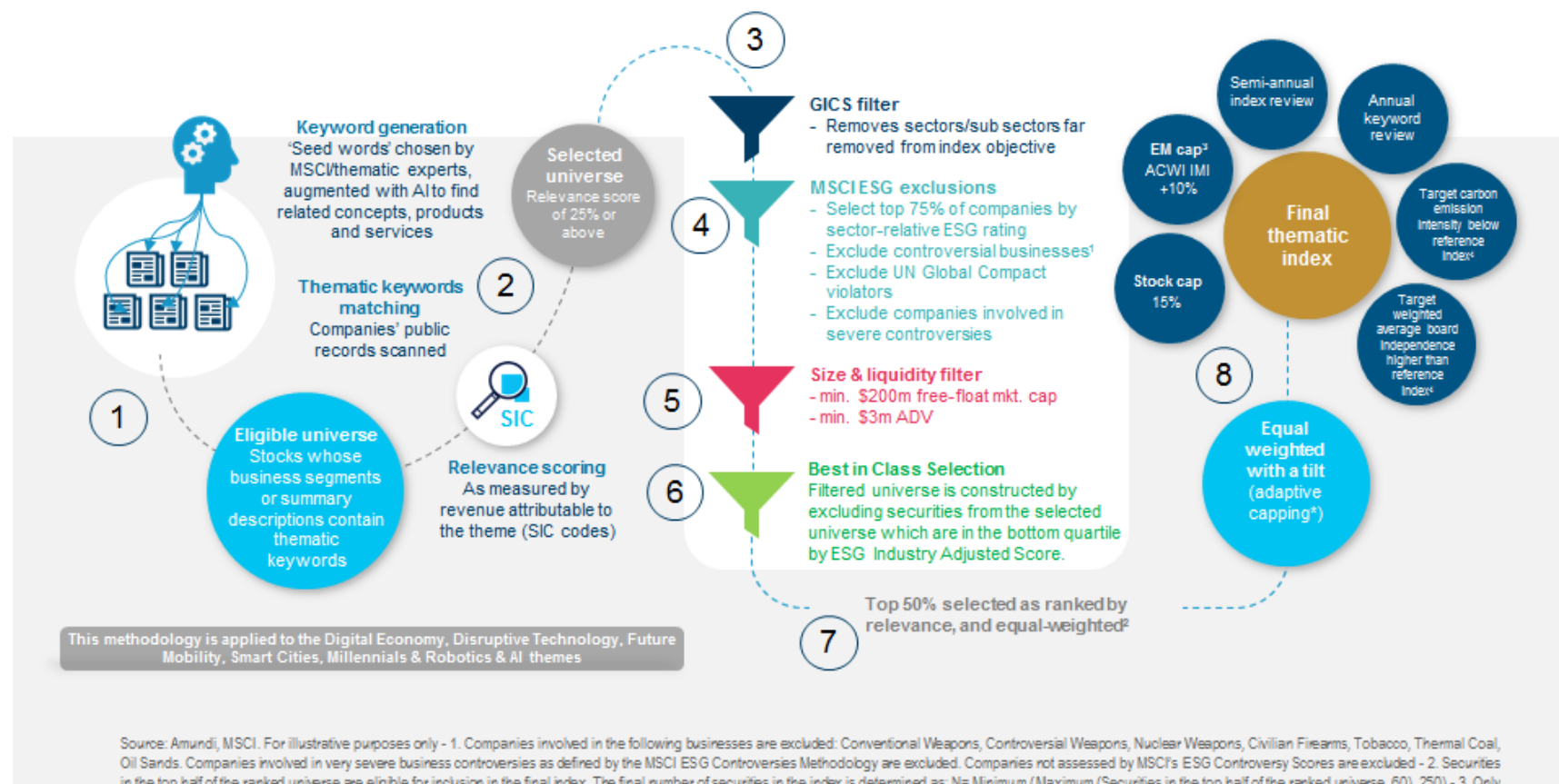
- Les sociétés appartenant à un secteur très éloigné du thème sont exclues (ex. sociétés industrielles pour le thème « Digital Economy »).

Etape 4 :

- Application des exclusions sectorielles et/ou normatives décrites en 3.5 (i).
- Exclusion des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure (basée sur le score MSCI ESG Controverse) : exclusion des émetteurs ayant un score "rouge" (inférieur à 1) au MSCI ESG Impact Monitor, qui mesure l'implication d'un émetteur dans les grandes controverses ESG et la mesure dans laquelle il adhère aux normes et principes internationaux. Cf 3.5(ii).
- Exclusion des titres ne bénéficiant pas d'une notation ESG par MSCI. Cf 3.5(iii).

MSCI Tech Megatrends: index methodology

Relevant, Responsible and Robust companies



Source: Amundi, MSCI. For illustrative purposes only - 1. Companies involved in the following businesses are excluded: Conventional Weapons, Controversial Weapons, Nuclear Weapons, Civilian Firearms, Tobacco, Thermal Coal, Oil Sands. Companies involved in very severe business controversies as defined by the MSCI ESG Controversies Methodology are excluded. Companies not assessed by MSCI's ESG Controversy Scores are excluded - 2. Securities in the top half of the ranked universe are eligible for inclusion in the final index. The final number of securities in the index is determined as: N= Minimum (Maximum (Securities in the top half of the ranked universe, 60), 250) - 3. Only EMs from the following countries are eligible for the final portfolio: China, Taiwan, South Korea, South Africa, Brazil, Thailand, Malaysia and Mexico - 4. The reference index is the non ESG filtered variant of the index. If the final index does not meet these min. requirements (relative to the reference index), then an iterative downweighting process is applied until they are met. The downweighting process still maintains capping at 15%. *equal weighted with adaptive capping: no fixed cap level on stock weights, capping is a multiplier (set to 5) times the theoretical free float weight.

Etape 5 :

- Application de contraintes de capitalisation et liquidité minimales, afin de garantir la liquidité du portefeuille final
- Exclusion des titres de certains pays émergents dont les marchés financiers sont difficilement accessibles

Etape 6 :

- Sur l'univers de titres restant, un filtre « best in universe » est appliqué sur la base de l'ESG Industry Adjusted Score (IAS) de MSCI. Seules les 75% des sociétés présentant le meilleur IAS sont retenues (ce qui revient à éliminer les 25% des sociétés ayant les moins bonnes pratiques ESG).

Etape 7 :

- Seules les 50% des sociétés les plus pertinentes vis-à-vis du thème de l'indice sont retenues, sur la base du relevance score.

Etape 8 :

- Les titres sélectionnés à l'issue de l'étape 7 sont pondérés selon une méthodologie d'[adaptive capping](#) (proche de l'équipondération), sous réserve de contraintes :
- De diversification :
 - o Poids individuel à 15% max,
 - o Poids des marchés émergents limité au poids dans l'univers de référence + 10%.
- De performance ESG au sens du label ISR :
 - o Objectif « E » : Intensité carbone moyenne du portefeuille inférieur à celle de l'univers MSCI Thématique non-filtré par ESG (équivalent à l'univers de titres obtenu à l'issue de l'étape 3 ci-dessus),
 - o Objectif « G » : Proportion moyenne de directeurs indépendants au conseil d'administration des sociétés du portefeuille supérieure celle de l'univers MSCI Thématique non-filtré par ESG (équivalent à l'univers de titres obtenu à l'issue de l'étape 3 ci-dessus).

Les méthodologies détaillées sont disponibles sur le site www.msci.com

Les fonds couverts par ce code reproduisent ensuite la composition et la performance de leurs indices de référence, selon les modalités décrites en section 5.1.

La page suivante illustre l'impact de chaque étape ESG sur la sélectivité de 20% minimum imposée par le label ISR, au rebalancement exceptionnel de mai 2022.

Rebalancing Date	mai-22
------------------	--------

Ordre ajusté	ACWI IMI DIGITAL	ACWI IMI SMART CITIES ESG	ACWI IMI MILLENNIALS	ACWI IMI FUTURE	ACWI IMI DISRUPTIVE
	ECONOMY ESG FILTERED	FILTERED	ESG FILTERED	MOBILITY ESG FILTERED	TECH ESG FILTERED
In Parent Index Sel	1085	1034	1213	518	1286
Thematic Selection Indicator Sel	801	714	956	309	998
GICS Exclusion	720	594	892	288	959
Unrated on ESG Exclusion	632	511	779	250	834
EM Country Filter Excl	624	497	751	243	818
Liquidity Filter Excl	524	381	611	210	690
Size Filter Excl	514	379	600	210	678
Controversial Business Exclusion	507	358	596	205	666
ESG Red Flag Exclusion	506	358	596	205	666
Bottom Quartile Industry Adj Score Exclusion	380	269	448	154	500
Relevance Score Ranking Exclusion	190	134	224	77	250
% exclusions / Univers Eligible	26,07%	29,02%	25,33%	26,67%	26,25%
Vérification label ISR (Sélectivité)	OK	OK	OK	OK	OK
Coverage ESG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Vérification label ISR (Coverage)	OK	OK	OK	OK	OK

<----- Univers Eligible

<----- Univers Filtré ESG

Source : Amundi, sur données MSCI

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Pour les véhicules d'investissement de ce Code, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte :

- Au travers d'exclusions des activités à fort impact environnemental détaillées en 3.5,
- Via la note environnementale des émetteurs (note E du rating ESG). La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG. Cela permet d'intégrer les enjeux ESG (dont ceux relatifs au changement climatique) dans la sélection des actifs d'un portefeuille, en favorisant la bonne gestion des entreprises financées ou l'amélioration de cette gestion ESG par celles-ci.
- Via le contrôle explicite de la réduction de l'intensité carbone par rapport à l'univers parent

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

En matière d'évaluation des risques ESG, tous les émetteurs de ces fonds font l'objet d'une analyse ESG (cf. étape 2 du processus décrit en 4.1).

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion va-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Les émetteurs des actions achetées par les fonds de ce Code reçoivent une notation approfondie de leur management des risques ESG au moins une fois par année. La méthodologie de notation de MSCI n'a pas été modifiée.

Les indices ont vu leur méthodologie modifiée en février 2021 afin d'intégrer spécifiquement les exigences du label ISR (cf. 4.1, étapes 6 et 9).

A partir du 08 Novembre 2021, l'indice de référence du fonds Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF a changé :

- Ancien indice : Rise of The Robots Net Total Return Index (indice non-ESG)
- Nouvel indice : MSCI ACWI IMI Robotics & AI ESG Filtered Net Total Return Index (indice incluant les considérations ESG décrites dans ce Code)

A partir de mai 2022, la pondération des actions a été modifiée : auparavant, elle prenait en compte un score fondamental basé sur capex R&D, ROC and croissance des ventes. Désormais, elle suit la méthodologie d'[adaptative capping](#) de MSCI (très proche d'une équipondération).

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les Fonds n'investiront pas dans des organismes non cotés.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les différents ETFs du présent code de transparence ne concluront pas de transactions de prêt et d'emprunt, de titres, de prises en pension, de mises en pension, ni de transactions de vente-rachat de titres

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

- (i) Fonds en réplication physique (tous sauf Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF)

Les fonds du présent Code sont autorisés à utiliser des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur une bourse réglementée, tels que des swaps, des contrats à terme ou des opérations de change.

En pratique, les fonds utilisent de façon marginale des futures sur indices actions, à des fins de réplication efficace de leurs indices de référence. Cette utilisation permet de maintenir une exposition de l'ETF à son indice la plus proche possible de 100%. Les cas d'utilisation des futures sont majoritairement les suivants :

- Réinvestissement de faibles montants de dividendes,
- Couverture d'ordres au primaire du fonds de taille limitée, pour lesquels l'exécution d'un panier de tous les titres composant l'indice ne serait pas optimale.

Les indices sous-jacents sont sélectionnés selon leur corrélation à l'indice de référence et leur liquidité.

L'exposition via des futures sur indices actions est limitée à maximum 3% des actifs du fonds. Par ailleurs, les expositions en futures sont remises à zéro dès lors que le fonds a l'occasion de traiter un panier complet de titres, et dans tous les cas lors des rebalancements de l'indice de référence du fonds.

Du fait de leur utilisation très limitée, l'impact en termes ESG de ces futures est marginale.

- (ii) Fonds en réplication synthétique (Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF)

Ce fonds utilise la réplication synthétique, tel que décrit dans [cette FAQ](#). Le process de réplication est encadré via les modalités décrites en 5.1(ii)b.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Non.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

(i) Contrôles au niveau des indices

Les fonds visés par ce Code de Transparence sont des ETFs, ceux-ci répliquant chacun un indice développé par un fournisseur d'indice, i.e. MSCI.

Le fournisseur d'indice et de données ESG (MSCI) s'assure de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...). Ils vérifient a posteriori que la composition finale de l'indice est conforme aux contraintes ESG, en particulier la réduction de 20% de l'univers final par rapport à l'univers éligible.

MSCI est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

D'autre part, Amundi s'assure de la bonne application de la stratégie ESG à chaque rebalancement, à savoir la sélectivité de 20% minimum et l'amélioration des indicateurs d'impact de l'indice par rapport à son univers de référence.

(ii) Contrôles au niveau des fonds

a. Fonds en réplication physique (tous sauf Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF)

Comme indiqué dans les documents réglementaires, ces fonds utilisent la réplication physique afin d'assurer le suivi de leur indice de référence. Cette méthode consiste à investir directement dans toutes ou parties des composantes de l'indice. En complément, ces fonds font recours à la méthode de réplication totale, c'est-à-dire que les fonds investissent dans toutes les composantes de l'indice de référence. Le maximum de déviation autorisé entre le fonds et l'indice sur chaque ligne est de 10bps maximum.

L'équipe Amundi RISK s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice (déviation maximale de 10bps par ligne) et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

Il est important de noter que les fonds investissant dans un sous-ensemble de l'indice, la sélectivité ESG vis-à-vis du label ISR est respectée de fait à chaque date de rebalancement.

b. Fonds en réplication synthétique (Lyxor MSCI Robotics & AI UCITS ETF)

Via la réplique synthétique décrite dans [cette FAQ](#), le fonds reçoit la performance de l'indice ESG. Il n'y a pas de contrôle supplémentaire spécifique à l'ESG sur ce fonds, qui n'est pas éligible au label ISR.

AMUNDI a mis en place un ensemble de règles d'investissement rigoureuses en accord avec les principes-clés suivants :

- Cohérence entre les titres éligibles et la nature de l'indice.
- Les instruments les plus liquides disponibles (les critères de liquidité de AMUNDI permettent de s'assurer que l'actif est au moins aussi liquide, voire supérieur à celui de l'indice). Les actions doivent appartenir aux principaux indices et maintenir un volume de négociation moyen et une capitalisation boursière minimaux.
- Conformité aux règles de diversification des OPCVM en termes de construction de portefeuille. 5/10/20/40 règles de diversification sur actions et obligations hors souverains OCDE.
- Niveau de risque de contrepartie cible de 0 %, réinitialisation quotidienne respectant la réglementation EMIR.
- Respect de toute contrainte supplémentaire mentionnée dans le prospectus du fonds : Éligibilité au PEA, classification GITA et ratio de fonds propres, etc...
- Les titres soumis aux sanctions de l'ONU, de l'UE ou de l'OFAC sont exclus.
- Règles d'exclusion sur les obligations et actions émises par les contreparties des swaps d'ETF, sauf si elles appartiennent à l'indice sous-jacent.
- Les titres sont détenus en pleine propriété par l'ETF, sur des comptes dédiés dans les livres du dépositaire. Pas de prêt de titres.
- Ces directives sont vérifiées quotidiennement par l'équipe de gestion du fonds avant de valider la composition du panier de titres.
- Des contrôles post-trade de deuxième et troisième niveaux sont également effectués quotidiennement par l'équipe de gestion du FCP et le département AMUNDI Risk.
- Enfin, le Dépositaire du fonds effectue également des contrôles réguliers des contraintes réglementaires et statutaires.

Plus spécifiquement, sur les ETF UCITS basés sur des indices actions:

- Le panier de substitution en actions doit être composé d'actions appartenant aux principaux indices de référence internationaux, tels que, entre autres : MSCI Developed World (MXWO), MSCI Emerging Market World (MXEF), MSCI Developed World Small Cap (MXWOSC), S & P500 (SPX), STOXX Europe 600 (SXXP), Nikkei 400 (JPNK400), FTSE 100 (UKX).
- Tout émetteur (y compris les Actions grecques ou chypriotes) est autorisé s'il est inclus dans l'indice répliqué. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Actions grecques ou chypriotes ne sont pas autorisées si elles ne sont pas incluses dans l'indice.
- Les ADR ou GDR émis par une société appartenant à un indice mentionné ci-dessus sont également éligibles.
- En outre, une limite combinée de 1 % de la VL est appliquée aux actions suivantes :
 - o Actions dont le volume moyen 3 mois est inférieur à USD10MM et la capitalisation boursière inférieure à 1 Md USD.
 - o Actions n'appartenant pas à la liste des indices éligibles susmentionnée.
 - o L'objectif est de garantir la capacité à vendre rapidement les actifs détenus par le fonds en cas de défaut de la contrepartie au swap.

- Les REIT sont exclus du Panier d'actifs pour tout ETF dont l'Indice de référence ne contient pas de tels types de titres.

(iii) Contrôles au niveau de la politique de vote

La bonne application de la politique de vote Amundi fait l'objet de contrôles par l'équipe RISK d'Amundi, sur base annuelle.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Une factsheet est produite sur base mensuelle, et compare le fonds à son univers d'investissement sur plusieurs métriques ESG.

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G ainsi qu'au niveau des sous thèmes (cf. exemple générique ci-dessous).

Note	Portefeuille	MSCI World
Note	A	A
ESG ajustée du Secteur	6.3	6.6
ESG Note Absolue	5.3	5.4
Environnement	6.4	6.1
Social	5.0	5.1
Gouvernance	5.3	5.2

Exemple au 31/05/2022 pour le fonds Lyxor MSCI Digital Economy ESG filtered (DR) UCITS ETF

Source : Amundi, sur base des données MSCI

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Conformément au cahier des charges du label ISR, chaque fonds doit être évalué selon plusieurs critères, un critère au moins devant être choisi parmi chacune des catégories :

- Performance Environnementale ;
- Performance Sociale ;
- Performance en matière de Gouvernance ;
- Performance en matière de Droits de l'Homme.

a. Indicateurs sélectionnés

Pour les fonds couverts par ce Code de Transparence, AMUNDI a fait le choix de sélectionner les indicateurs suivants (les indicateurs d'impact suivis au sens du label ISR sont indiqués) :

- Performance Environnementale
 - Empreinte carbone du Portefeuille (Indicateur d'impact « E » au sens du label ISR):
 - Cet indicateur mesure la moyenne des émissions en tonnes de CO2 équivalent par unité de revenu des entreprises en portefeuille (tCO2e Million de chiffre d'affaires)
 - Les émissions sont basées sur les scopes 1 et 2 définies par le GreenHouse Gas Protocol (GHG Protocol) :
 - Scope 1 : il s'agit d'émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - Scope 2 : il s'agit d'émissions indirectes liées à l'achat ou à la production d'électricité
 - Score de transition:
 - Cet indicateur vise à identifier les leaders potentiels et les retardataires en mesurant les entreprises de façon holistique au niveau de leurs exposition et gestion des risques et des opportunités liés à la transition à faibles émissions de carbone
- Performance en matière de Gouvernance
 - Pourcentage d'indépendant au Conseil d'administration (Indicateur d'impact « G » au sens du label ISR):
 - Le pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Ces critères considèrent comme non-indépendant un membre payé ou employé par l'entreprise (ou ancien employé quel que soit l'ancienneté), un membre de la famille ou toute personne ayant une relation étroite avec un des membres de l'exécutif... Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.
- Performance Sociale
 - o Pourcentage de Femmes au Conseil d'administration :
 - Indicateur calculant le pourcentage de membres du conseil qui sont des femmes. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.
- Performance en matière de Droits de l'Homme
 - Cet indicateur mesure la gravité des controverses liées à l'impact des activités d'une entreprise sur les droits humains. Les facteurs qui influent sur cette évaluation comprennent, sans toutefois s'y limiter, un historique de participation à des affaires juridiques liées aux droits de la personne, une complicité généralisée ou flagrante dans les meurtres, les sévices physiques ou la violation d'autres droits, la résistance à l'amélioration des pratiques et les critiques des ONG et/ou d'autres observateurs tiers.

b. Source et méthodes de calcul

Amundi génère les rapports d'impact, sur la base des indicateurs décrits ci-dessus récupérés auprès de la plate-forme ESG du fournisseur d'information extra financière MSCI.

Les indicateurs au niveau de chaque émetteur sont pondérés d'une part par le poids en portefeuille pour chaque fonds, d'autre part équipondérés pour leurs univers de référence respectifs. Pour les indicateurs à « catégorie » (ex. Pass/Fail), la somme des poids des titres entrant dans chaque catégorie est affichée. Conformément au cahier des charges du label ISR, le taux de couverture de chaque indicateur pour le portefeuille doit être de 90% au minimum.

Lorsque cela est possible (historique de données suffisant), l'évolution sur les années précédentes est également présentée, dans le même rapport ou en publiant le rapport précédent.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi https://about.amundi.com/Sites/Amundi-Corporate/Pages/Legal-Documents/Proxy-voting-policy	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.amundi.fr

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur le site : https://www.amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 15/06/2022.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.



LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 086 262 605 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.

Postal address: 90, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : www.amundi.com - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.